Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: - (2018) **Heft:** 2207

Artikel: Projet fiscal 17 contre AVS: un "deal" amer: le grand compromis offert

par la commission des Etats esquive les problèmes

Autor: Delley, Jean-Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1023255

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Projet fiscal 17 contre AVS: un «deal» amer

Le grand compromis offert par la commission des Etats esquive les problèmes

Jean-Daniel Delley - 02 juin 2018 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/33258

En liant réforme de l'imposition des entreprises et financement de l'AVS, la commission du Conseil des Etats a-t-elle trouvé l'œuf de Colomb? On pourrait le croire à voir la belle unanimité en faveur de la nouvelle mouture du Projet fiscal 17 (PF 17) imaginée par les sénateurs. Pourtant la baisse sensible de la charge fiscale des entreprises pèsera lourdement sur les finances publiques, tout comme le coup de pouce au fonds AVS censé faire passer la pilule.

D'une pierre deux coups, c'est la solution miracle trouvée par les sénateurs unanimes de la commission de l'économie et des redevances: d'une part, alléger la fiscalité des entreprises tout en tolérant la poursuite de la concurrence fiscale absurde entre les cantons; d'autre part, renflouer les caisses de l'AVS pour les 15 prochaines années en y versant l'équivalent des pertes dues à la réforme fiscale.

De quoi réjouir tout à la fois la gauche et la droite: la première, après l'échec populaire de Prévoyance vieillesse 2020, obtient un financement temporaire de l'AVS sans toucher à l'âge de la retraite des femmes; alors que la seconde retrouve l'essentiel de ce que le peuple lui avait refusé en février 2017 (RIE III).

Une compensation en trompe-l'œil

Une solution gagnant-gagnant qui permet de débloquer deux dossiers importants, pourrait-on croire. Pourtant à y regarder de plus près, on peine à voir dans ce marchandage en quoi consiste la compensation sociale qui devrait répondre aux cadeaux fiscaux faits aux entreprises. Ou si compensation il y a, elle n'est pas assumée par les entreprises.

Les pertes fiscales engendrées par la version de PF 17 proposée au Conseil des Etats sont évaluées à environ 2,1 milliards de francs. La compensation sociale proposée - assurer le financement du fonds AVS jusqu'en 2034 équivaut au même montant:

- augmentation de la cotisation AVS de 0,3 point, soit 1,2 milliard dès 2020;
- affectation du total du point TVA dit démographique au fonds AVS, soit 520 millions;
- augmentation de la <u>contribution fédérale</u>, soit 385 millions

Le financement de ce volet social repose donc en grande partie sur les salariés et les contribuables. Alors qu'il reviendrait aux bénéficiaires de la réforme fiscale, entreprises et actionnaires, d'assumer les coûts d'une compensation au sens propre du terme.

La solution habilement ficelée des sénateurs ne manquera pas de séduire. En effet, l'actuel rapport des forces ne permet aux différents acteurs que de bloquer les deux dossiers de la réforme fiscale et de la prévoyance vieillesse. Vu l'urgence d'une solution pour l'un comme pour l'autre, le large consensus qui semble se dessiner offre une porte de sortie bienvenue.

Revoir notre modèle de développement

Pourtant la saga de la réforme de la fiscalité des entreprises apparaît comme une occasion manguée. Réagissant à contrecœur et en traînant les pieds aux pressions internationales justifiées, la Suisse n'a pas profité de repenser sa politique de développement. Bien au contraire, elle a persisté à défendre son modèle basé avant tout sur l'attractivité fiscale. Elle a également fait perdurer une concurrence intercantonale à terme dangereuse pour les finances et les prestations publiques (DP 2145).

Or, cette réforme aurait pu susciter une réflexion plus approfondie que la seule

adaptation frileuse d'un modèle économique bien fragile, réflexion qui hélas ne semble guère préoccuper la gauche. En comparaison internationale, la Suisse se situe dans le peloton de tête des pays à fiscalité douce pour les entreprises. A l'interne, les cantons poursuivent leur course à la baisse, le taux moven d'imposition des bénéfices passant de 17,7% actuellement à 14,3% si la réforme est adoptée. A ce jeu pervers, nous nous exposons à une réduction de taux de la part d'un Etat concurrent, tout comme les cantons se voient dans l'obligation de suivre le moins-disant fiscal de l'un ou l'autre d'entre eux, ce que montre bien le rétrécissement continu de l'éventail des taux cantonaux. Jusqu'où et jusqu'à

quand cette course-poursuite?

La Suisse dispose de bien d'autres atouts pour développer un tissu économique durable et assurer des emplois en nombre suffisant. Sa stabilité politique, la qualité de sa formation scientifique et professionnelle, des services publics performants et fiables notamment.

Des atouts qui cependant représentent un coût collectif auquel il est légitime de faire participer les bénéficiaires. Oserons-nous dire un jour clairement que nous ne sommes pas intéressés à accueillir des entreprises attirées principalement par une fiscalité accommodante?

Ce n'est pas tout. En siphonnant la substance fiscale de nos partenaires commerciaux par le biais de la sous-enchère, nous nous comportons comme des parasites. Il ne faut pas dès lors s'étonner de susciter de leur part des pressions telles que celles exercées par l'Union européenne et par l'OCDE.

L'impact est plus grave encore pour les pays pauvres. En les privant des revenus auxquels ils ont droit et qui fuient vers la Suisse, nous les empêchons de remplir les tâches nécessaires à leur développement (DP 2152). Nous faisons payer cher notre bien-être et de plus nous osons nous effrayer des mouvements migratoires générés par la pauvreté et l'absence d'espoir.

La transformation de la défense aérienne

De la fin de la guerre froide à Air2030, une mise en perspective

Adrien Fontanellaz - 03 juin 2018 - URL: https://www.domainepublic.ch/articles/33266

La tenue plus que probable d'un référendum à l'horizon 2020 portant sur le remplacement de la flotte suisse d'avions de combat et l'acquisition de missiles sol-air (DP 2204) donne l'occasion de revenir sur les évolutions connues par les forces aériennes depuis la fin de la guerre froide.

1991 (dissolution de l'Union soviétique) est un bon point de référence pour définir la fin de la guerre froide. L'armée est encore régie par l'organisation des troupes de 1961 et les dépenses afférentes se montent à 1,538% du produit national brut (PNB). Le changement de paradigme induit par la fin du conflit est-ouest suscite en retour deux réformes successives de l'armée à l'issue desquelles, en 2016, les dépenses militaires tombent à 0,7% du PNB.

L'évolution des effectifs

théoriques est encore plus marquée: de 625'000 hommes en 1991 à 225'000 en 2004. Dans le même temps, le nombre de bataillons d'infanterie passe de 260 à 31. Enfin, la troisième réforme d'ampleur intervenue depuis 1991 doit déboucher sur un effectif réglementaire de 100'000 hommes tandis que le budget annuel passe de 4,4 milliards en 2016 à 5 milliards, et ce jusqu'en 2020.